

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

ORDRE DU JOUR

* Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
Présentation d'un projet de Padels par le tennis club de Magnac :

- 1°) Grand Angoulême. Modification des statuts
- 2°) Grand Angoulême. Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Exercice 2022.
- 3°) Investissements avant vote du budget
- 4°) Subvention « Restaurant du cœur »
- 5°) Ecoles élémentaires de la commune. Fusion administrative
- 6°) Transfert amiable des voies et espaces verts du lotissement « Les Hauts de Monrigaud »
- 7°) Echange de parcelles BC 368 et 165 pour BC 367. Lieu-dit Monrigaud

Information au conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation : Sans objet

- * Lecture du courrier
- * Questions diverses
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 18 janvier à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – CARDINAUX - COUTY – MERONI - FERRAND – MORAIS – DEFONTAINE – RHODE - HERIGAULT – RASTOUT -

Mmes GAZEAU – ESNAULT – WALTER – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT - LORBLANCHET – BEAULIEU –

Ont donné procuration : Mme MOURGUES à Mme GAZEAU –
Mme MAZEAU à M. COUTY –

Excusée :

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr DEFONTAINE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2023.
Approuvé à l'unanimité.

Présentation d'un projet de Padel par le tennis club de Magnac :

Le padel est un sport de raquettes qui se joue sur un terrain de tennis plus petit et encadré de vitres et grillages.

C'est un mixte entre le tennis et le squash

Ce sport se pratique à 4 joueurs et peut être joué en famille avec des enfants.

De plus en plus de sportifs (de tous sports) s'identifient pleinement sur ce nouveau sport de raquette très en vogue

Les deux seuls courts de padel existants aujourd'hui sur le territoire du Grand Angoulême sont à GOND-PONTOUVRE. Il s'agit de terrains privés. Un projet est en cours à CHAMPNIERS.

Besoins techniques :

- * Il est nécessaire que les terrains de Padel (X2) soient homologués pour effectuer des tournois : dalle de béton de 30 mètres de large et 21 mètres de longueur.
- * Une orientation NORD/SUD des terrains est primordiale (lever de balle, éblouissement).
- * Vitrage épaisseur 12mm obligatoire dans le cas de courts de padel panoramique (sans grillage sur le dessus, 100% vitrée).
- * Mise en place de serrures à digicodes liées au site tennis libre.
- * Il est nécessaire d'avoir 3 mètres d'espace entre les deux courts de padel
- * L'éclairage est primordial. Il est recommandé d'avoir au minimum 4 projecteurs Led de 400 watts autour du terrain pour une bonne luminosité
- * Pour la couverture d'un terrain, il sera nécessaire de rajouter un budget pour installer une couverture métallique du terrain. Cet investissement supplémentaire qui peut multiplier le tarif de votre terrain par 2 est cependant rentable sur le long terme, car les frais d'entretiens sont moindres.

Perspectives financières :

- * A titre d'exemple, le cout annuel pour un joueur jouant 4 fois/mois est de 576 €. Nous pouvons envisager une cotisation annuelle de 200 € /250 € et envisager 50% pour le club et 50% pour la mairie ou bien le montant des réservations extérieures reviendrait à la mairie et le montant des licences pourrait revenir au club.

Organismes susceptibles d'aider fortement la construction de deux padels :

- * FFT (Cette aide peut atteindre 20% HT du total du projet pour un montant maximum de 100 000€)
- * ANS (paris 2024) on ne peut pas cumuler l'aide de la FFT et l'aide l'ANS, il faudra choisir bien entendu la plus généreuse. (Peut participer à hauteur de 50% du projet si ce dernier ne dépasse pas 80 000 €)
- * Grand Angoulême (Peut participer à hauteur de 50% du montant participatif de la Mairie)
- * Tennis Club de Magnac : 10 000 € /15 000 €
- * Padel occasion : compter entre 10 000 € et 30 000 € le Padel
- * Si nous trouvons un entrepôt pour recevoir nos padels et que nous souhaitons achetés deux padels neufs avec mise en place, il faudra compter environ 80 000 € HT.

1°) GRAND ANGOULÊME. MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire présente à l'assemblée la délibération du conseil communautaire de Grand Angoulême en date du 13 décembre 2023 concernant la modification des statuts de Grand Angoulême.

Il informe l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Grand Angoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

- En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par Grand Angoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétence obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du code générale des collectivités territoriales
- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de Grand Angoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire
- Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par Grand Angoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention en 2023 du label « Projet Alimentaire territorial ».
- Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMAT et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;
- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.
- En application des dispositions de l'article L. 5211-17 du code générale des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.
- La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts
- Après en avoir délibéré
- Décide d'approuver la modification des statuts de Grand Angoulême décidée par le conseil communautaire du 13 décembre 2023.

2°) RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

M. le Maire rappelle que le Grand Angoulême exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune.

M. le Maire expose que les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont été présentés au Conseil communautaire du 13 décembre 2023 par délibération n° 2023.12.202 (eau potable) – 2023.12.204 (assainissement collectif) – 2023.12.205 (assainissement non collectif).

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire a présenté ces rapports au Conseil municipal par mail du 03 janvier 2024, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Après délibération, le conseil municipal avec 20 voix Pour et 1 abstention (M. Morais) :

- prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2022 – communiqué par le Grand Angoulême et n'émet pas de réserve.

3°) INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (Crédits 2023 = 468 562€ * 25% = 117 140[€])

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 75 700.00€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>1°) Article 21311 Bâtiment administratif</u>	<u>20 250.00€</u>
Mairie – Zinguerie et coiffe	9 500.00€
Mairie – Zinguerie et étanchéité	1 800.00€
Mairie – Bruleur pour chaudière	5 850.00€
Eglise – Cloches	3 100.00€
<u>2°) Article 21534 Réseau d'électrification</u>	<u>10 950.00€</u>
Eclairage public – Passage en LED – Bourg et hameaux	10 950.00€
<u>3°) Article 21848 Matériel de bureau et mobiliers</u>	<u>2 900.00€</u>
Destructeur de papier pour	1 800.00€
Ensemble bureau et caisson	1 100.00€
<u>4°) Article 2188 Autres immo. Corporelles</u>	<u>28 500.00€</u>
Salle des fêtes marcel Pagnol – 250 chaises	8 400.00€
Mairie - Panneau affichage extérieur	3 000.00€
Ateliers municipaux – Pack outils électroportatifs	1 900.00€
Ateliers municipaux – Servante ateliers	1 200.00€
Ateliers municipaux – Scie sur table	1 200.00€
Panneaux de sécurité	800.00€
Barrières amovibles type police	800.00€
Restaurant scolaire – Piano de cuisson et meuble	7 700.00€
Restaurant scolaire – Batteur mélangeur	2 100.00€
Espaces verts – Lot débroussailleuse	1 400.00€
<u>5°) Article 21838 Autre matériel informatique</u>	<u>2 200.00€</u>
Mairie – 2 Ordinateurs portables (salle du conseil et réunion)	2 200.00€
<u>6°) Article 21312 – Bâtiments scolaires</u>	<u>1 200.00€</u>
Restaurant scolaire – Moustiquaire plonge	1 200.00€
<u>7°) Article 21314 – Bâtiments sportifs</u>	<u>1 650.00€</u>
Club house tennis - Commutateurs/cours	700.00€
Club house pétanque - Ballon eau chaude	950.00€
<u>8°) Article 2151 – Réseaux de voirie</u>	<u>8 050.00€</u>
Bordures de trottoirs rue d'Angoulême	1 350.00€
Plaine de loisirs – Enrobé courbe du haut	6 700.00€
<u>Soit un total de 75 700.00 euros.</u>	

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les investissements avant vote du budget présentés ci-dessus.

4°) SUBVENTION RESTAURANT DU COEUR

Monsieur le Maire, considérant l'importance, pour la vie locale de l'apport et du rôle social de l'Association des Restaurants du Cœur, propose que soit versée une subvention d'un montant à déterminer par le conseil municipal à cette même association.

Le Président national de l'association attire l'attention sur les besoins croissants afin de subvenir aux besoins des plus démunis notamment sur cette période hivernale.

Pour rappel une subvention d'un montant de 800 euros a été versée en 2023.

L'inscription budgétaire de la dépense sera prévue au budget primitif 2024 au fonctionnement dépenses à l'article 65748 -subventions-

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soit versée une subvention d'un montant de 800 euros à l'association « Restaurant du Cœur » pour l'année 2024.

5°) ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE. FUSION ADMINISTRATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,
Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1 ;

M. le maire expose à l'assemblée que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

Elle indique aux membres du conseil municipal que le groupe scolaire élémentaire Marie Curie est composé de 5 classes et l'école élémentaire de Relette de 2 classes.

Depuis la rentrée 2023-2024, la direction des deux écoles est assurée par la même directrice, suite à la mutation de la Directrice de l'école élémentaire Marie Curie.

La fusion administrative proposée par l'inspecteur de l'éducation nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique du CP jusqu'au CM2.

Elle permet également un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

Le conseil d'école aura également à se prononcer sur cette fusion administrative.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la fusion administrative des écoles élémentaires Marie Curie et de Relette de la commune.

6°) TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE MONRIGAUD »

Par courrier du 06 juin 2023 le lotisseur, M. Bole Besançon, du lotissement dénommé « Les hauts de Monrigaud » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement et des espaces verts.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Le lotisseur ayant donné son accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état de son entretien.

Le transfert de propriété s'effectuera par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Les hauts de Monrigaud » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Il s'agirait donc, au vu de la demande, d'une cession amiable gratuite de la voirie pour 1557m² et des espaces verts et chemin piéton paysagé pour 1000m², à la commune suivant le plan joint à la présente délibération.

Les autres équipements non transférés à la commune sont composés de : réseau d'eaux pluviales/assainissement (Grand Angoulême) et éclairage public (SDEG).

M. le Maire informe le conseil municipal que suite aux dernières pluies intenses, les noues (système de régulation des inondations) avaient révélé un manque d'entretien aboutissant à des débordements.

Le nettoyage des noues du lotissement étant réalisé conformément aux besoins, il peut être procédé à la rétrocession à titre gratuit de la voirie et des espaces verts du lotissement « Les hauts de Monrigaud ».

Mme Devernay s'interroge sur la nécessité pour la commune d'intégrer ces espaces dans le domaine communal.

M. le Maire explique qu'il serait inégal de voir des administrés obligés de gérer l'entretien de la voirie et des espaces verts de ce lotissement aux normes alors qu'ils s'acquittent du versement de la taxe foncière.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soit réalisé le transfert amiable de la voirie et des espaces verts du lotissement « Les Hauts de Monrigaud » à titre gratuit et tel que présenté ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération.

7°) ECHANGE DE PARCELLE BC 368 ET 165 POUR BC 367. LIEU-DIT « MONRIGAUD ».

M. le Maire rappelle à l'assemblée le mécanisme de la préemption :

Grand Angoulême a intégré dans le PLUI un droit de préemption sur le territoire. Il peut libérer ce droit de préemption et le transférer à la commune par un arrêté de subdélégation, ce qui a été fait dans ce cas. Ensuite la commune a utilisé ce droit de préemption pour l'acquisition des deux parcelles BC 1665 et 166. Après la préemption, la commune procède à l'échange défini ci-dessous.

Vu la délibération de Grand Angoulême en date du 19 janvier 2017 « Institution d'un droit de préemption et du droit de priorité sur les zones U, NA, et AU du PLUI » pour les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des 38 communes,

Vu l'arrêté de Grand Angoulême en date du 01 avril 2022 « décision par subdélégation d'attributions de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Magnac sur Touvre » pour les parcelles cadastrées BC 165 et 166 lieu-dit « Monrigaud », d'une superficie de 1721m²,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégrant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain

Vu l'arrêté du Maire en date du 04 avril 2022, portant acquisition par voie de préemption du bien composé de deux parcelles numérotées BC 165 et 166 d'une superficie totale de 1721m² sises lieu-dit « Monrigaud »

Considérant le montant de l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 2 000 euros soit 1.16 euros le m²,

Vu la délibération du 29 novembre 2022 « Projet d'échange de terrain » en vue de créer un accès à un futur aménagement,

Vu le plan de bornage de division du 27 février 2023,

La commune est propriétaire des parcelles cadastrée BC n° 368 et BC N° 165 respectivement d'une superficie de 473m² et 313m² soit un total de 786m².

M. Nicolas Bonnaud et Mme Sabrina Viroulaud sont propriétaires de la parcelle cadastrée BC 367 d'une superficie de 441m².

Afin d'anticiper les besoins futurs en matière d'aménagement de cette zone pour un lotissement à venir et particulièrement par la création d'un accès et d'un cheminement doux, le conseil municipal à l'unanimité accepte de procéder aux échanges de parcelles suivantes :

1°) Cession à titre gratuit par la commune à M. Nicolas Bonnaud et Mme Sabrina Viroulaud des parcelles cadastrées BC n° 368 et BC N° 165 respectivement d'une superficie de 473m² et 313m² soit un total de 786m².

2°) Cession à titre gratuit par M. Nicolas Bonnaud et Mme Sabrina Viroulaud à la commune de la parcelle cadastrée BC 367 d'une superficie de 441m².

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet échange et notamment l'acte notarié.

LECTURE DU COURRIER

L'association Animagnax remercie la municipalité pour l'aide et le soutien apporté pour l'organisation du 3^{ème} marché de Noël qui s'est tenu le 09 décembre 2023.

M. député de la circonscription, M. Pilato, demande au conseil municipal d'appuyer l'inscription de la proposition n° 1773 tendant à la réouverture des accueils physiques dans les services publics présenté à l'ordre du jour du Sénat.

Motion de soutien pour la régénération de la ligne de train Angoulême/Limoges :

Le conseil municipal constate que :

- La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.
- Il a fallu attendre 2021 pour voir engagée une étude préliminaire de « régénération » cofinancée à parité entre l'Etat et la Région pour un montant total de 2,3M€. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2023. A ce jour le conseil municipal n'a pas plus d'informations
- Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permettent pas de couvrir leur besoin.
- A l'heure où la fréquentation des trains express régionaux est en forte progression (22% en 2023) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience

environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités douces autour du train ; les habitants et habitantes de la commune sont toujours contraints à emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.

- La ligne de train Angoulême Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.

- Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs,...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.

- Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.

Au regard de ces considérations, le conseil municipal, prend position par la présente motion pour que le financement des travaux soit acté dès à présent par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine et que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

Remerciements : Suite à l'envoi des cartes de vœux du conseil municipal à chaque administré, plusieurs remerciements ont été envoyés.

QUESTIONS DIVERSES

Boucherie de la commune : Elle va se restructurer avec l'ouverture d'un magasin sur une commune voisine. L'actuel magasin restera pour le conditionnement et la conserverie. M. le Maire et le conseil municipal souhaitent que le magasin soit ouvert une partie de la semaine surtout pour les personnes âgées ou sans véhicule. Une entrevue pourrait avoir lieu avec le propriétaire de la boucherie.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h15.